

Département de l'AIN

Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE

Canton de MIRIBEL

Commune de BEYNOST



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du : 13 décembre 2022
Convocation du : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers :
En exercice : 16
Présents : 7
Votants : 7

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil d'Administration du CCAS de Beynost, dûment convoqués par la présidente, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, en séance publique sous la présidence de Madame Véronique Cortinovic, Vice-Présidente.

Ressources Humaines : Mise à jour du RIFSEEP – Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Présents :

Véronique CORTINOVIS, Valérie BERGER, Annie MACIOCIA, Annick PANTEL, Nathalie THIMEL-BLANCHOZ, Dominique GOYARD, Eliane PAYA.

Représentés :

Absents :

Caroline TERRIER, Christine PEREZ, Anne-Sophie RAMPON, Jean-Marc CURTET, Catherine BARCELLINO, Edith MAGAT, Nadia NASRI, Nicole RAMPON, Christine THOMAS.

Secrétaire de Séance :

Valérie BERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu la délibération 04-2016-10 du 14 novembre 2016 instituant le RIFSEEP,

Considérant le décret 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale et rendant le RIFSEEP applicable et obligatoire à toutes les filières (sauf filière police municipale), il convient de compléter la délibération 04-2016-10 du 14 novembre 2016 et les règles applicables en matière indemnitaire, eu égard à l'évolution réglementaire et au travail de refonte du régime indemnitaire réalisé cette année,

Pour rappel, ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Il a pour finalité de :

- Prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune de Beynost et reconnaître les spécificités de certains postes
- Susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents
- Donner une lisibilité et davantage de transparence
- Renforcer l'attractivité de la collectivité
- Fidéliser les agents
- Favoriser une équité de rémunération entre filières

Madame la Vice-Présidente rappelle que par délibération 04-2016-10 du 14 novembre 2016 du Conseil d'Administration, l'assemblée délibérante a institué le RIFSEEP.

Il y a lieu de compléter la délibération en incluant les filières désormais concernées par le RIFSEEP, d'actualiser et d'instituer les montants plafonds (plafonds maximums fixés en référence à la fonction publique d'Etat) et les critères correspondants à l'attribution de l'IFSE et du CIA.

Montants plafonds :

Les montants mentionnés dans le tableau sont indiqués en référence au plafond maximum de la fonction publique d'Etat :

CADRE D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	IFSE*	CIA*
CATEGORIE A – FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	1 - Direction d'une collectivité et secrétariat de mairie	36 210 €	6 390 €
	2 - Direction adjointe d'une collectivité et responsable de plusieurs services	32 130 €	5 670 €
	3 - Responsable d'un service	25 500 €	4 500 €
	4 - Adjoint responsable de service / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	20 400 €	3 600 €
CATEGORIE A – FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	1 - Direction de plusieurs services	46 920 €	8 280 €
	2 - Direction et sujétions spéciales	40 290 €	7 110 €
	3 - Adjoint responsable de service, expertise dans un domaine	36 000 €	6 350 €
	4 - Chargé de mission	31 450 €	5 550 €
CATEGORIE A – FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice	1 - Responsable d'un service, sujétions spéciales	19 480 €	3 440 €
	2 - Autres fonctions, sujétions spéciales	15 300 €	2 700 €
Infirmière	1 - Direction, responsable d'un service	19 480 €	3 440 €
	2 - Autres fonctions, sujétions spéciales	15 300 €	2 700 €
CATEGORIE A – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educatrice jeunes enfants	1 - Responsable d'EAJE, direction de structure multi accueil	14 000 €	1 680 €
	2 - Animation enfance jeunes avec expertise	13 500 €	1 620 €

CATEGORIE B – FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur	1 - Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie	17 480 €	2 380 €

Rédacteur	2 - Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	2 185 €
	3 - Encadrement de proximité, d'usagers, assistant de direction / gestionnaire	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE B - FILIERE TECHNIQUE			
Technicien	1 - Direction, responsable de service	19 660 €	2 680 €
	2 - Adjoint au responsable de service	18 580 €	2 535 €
	3 - Poste d'instruction avec expertises, autres fonctions	17 500 €	2 385 €
CATEGORIE B - FILIERE ANIMATION			
Animateurs territoriaux	1 - Direction d'une structure / responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
	2 - Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage /chargé de mission	16 015 €	2 185 €
	3 - Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE B - FILIERE SPORTIVE			
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	1 - Direction d'une structure, responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	17 480 €	2 380 €
	2 - Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission	16 015 €	2 185 €
	3 - Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	1 995 €
CATEGORIE B - FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Auxilière de puériculture	1 - Encadrement de proximité, sujétions spéciales	17 480 €	2 380 €
	2 - Autres fonctions, sujétions spéciales	16 015 €	2 185 €

CATEGORIE C – FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratifs territoriaux	1 - Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
	2 - Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
CATEGORIE C – FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint techniques territoriaux	1 - Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions // qualifications	11 340 €	1 260 €
	2 - Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	1 200 €
Agents de maîtrise territoriaux	1 - Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions // qualifications	11 340 €	1 260 €
	2 - Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	1 200 €
CATEGORIE C – FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	1 - Encadrement de proximité et d'usagers, secrétaire de mairie, assistant de direction, sujétions, qualifications	11 340 €	1 260 €
	2 - Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents, agent d'accueil	10 800 €	1 200 €
CATEGORIE C – FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Agents sociaux territoriaux et ATSEM	1 - Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions qualifications	11 340 €	1 260 €
	2 - Exécution, horaires atypiques, déplacements fréquents	10 800 €	1 200 €

***Montants plafonds annuels**

Il est rappelé que les groupes de fonction servent à fixer des bornes maximales de rémunération. L'agent peut évoluer au sein de cette grille et donc changer de groupe de fonction s'il change de poste ou s'il prend des responsabilités supplémentaires.

Dans ce cas, le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen, a minima tous les 4 ans.

Critères d'attribution du CIA :

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise (IFSE), il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de

l'engagement professionnel et de la manière de servir, établi à la suite de la procédure d'entretien individuelle annuel.

Les attributions individuelles varient de 0% à 100%.

Les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Il convient de préciser que le CIA est versé en une fois, en fin d'année.

Les critères suivants sont proposés :

1- Engagement professionnel :

- Volonté de se perfectionner (suivi de formations, veille sur son métier...)
- Esprit d'équipe, entraide, solidarité
- Assiduité, ponctualité
- Capacité d'organisation (anticipation, reporting, faculté d'adaptation et effectivité du temps de travail)

2- Manière de servir :

- Force de proposition (participation active à la vie du service, proposition d'amélioration) et prise d'initiatives adaptées
- Respect (des consignes, du matériel et des règlements)
- Courtoisie et professionnalisme
- Devoir de réserve, discrétion et confidentialité

Ces critères seront analysés lors de l'entretien annuel.

Le Conseil d'Administration,
Où les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

MET A JOUR le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en incluant les filières désormais concernées, en actualisant et en complétant les montants plafonds (plafonds maximums fixés en référence à la fonction publique d'Etat) et les critères d'attribution correspondants.

PRECISE que l'attribution du IFSE et du CIA feront l'objet d'arrêtés individuels

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme au Registre des Délibérations.



Vice-Présidente,

Véronique Cortinervis
Véronique Cortinervis